

RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01161

Numéro SIREN : 413 101 957

Nom ou dénomination : FINANCIERE DE L'OMBREE

Ce dépôt a été enregistré le 28/02/2024 sous le numéro de dépôt 2291

**FINANCIERE DE L'OMBREE**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 57.682.400 euros  
8 Boulevard Charles Détriché – 49000 Angers  
R.C.S. Angers 413 101 957

Ci-après la « **Société** »

---

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE PAR ACTE SOUS SEING PRIVE  
EN DATE DU 7 FEVRIER 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le sept février,  
A dix-sept heures,

la soussignée :

**Electro Holding**, une société par actions simplifiée de droit luxembourgeois dont le siège social est au 15, boulevard F.W. Raiffeisen L-2411 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B216511, représentée par Hivest I Luxembourg S.à.r.l. elle-même représentée par Monsieur Axel Bonnassies et Madame Florence Gérardy, dûment habilités aux fins des présentes,

agissant en qualité de seule associée de la Société, titulaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société (ci-après l'« **Associé Unique** »),

a pris les décisions suivantes exprimées dans un acte sous seing privé, conformément à l'article 20 des statuts de la Société.

L'Associé Unique déclare que tous les documents qui, en application de la loi ou des règlements, doivent être mis à sa disposition, l'ont été, notamment la copie :

- de la lettre de MTCM et de Monsieur Henri Juin datée du 9 janvier 2024 valant notification de résiliation de la convention de mandat social conclue entre la Société et MTCM et démissions des fonctions de Président de la Société et de ses filiales (**Annexe 1**) ;
- de l'exemplaire original de l'avenant de résiliation de la convention de mandat social en date du 5 février 2024 (**Annexe 2**) (l'« **Avenant** ») ;
- de la convention de prestation de services d'assistance à la Transition X-PM datée du 7 février 2024 (la « **Convention X-PM** ») ;
- des statuts en vigueur de la Société.

L'Associé Unique déclare qu'il se prononcera sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la résiliation de la convention de mandat social conclue la Société et MTCM ;
- Approbation des modalités financières de la Convention X-PM ;
- Nomination de la gouvernance de la Société ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

L'Associé Unique a alors pris les décisions suivantes :

### **PREMIERE DECISION**

*(Constatation de la résiliation de la convention de mandat social conclue entre la Société et MTCM en date du 5 mai 2021 et de la cessation du mandat de Président de la Société par MTCM)*

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de :

- la lettre du 9 janvier 2024 adressée par MTCM et Monsieur Henri Juin ; et
- l'avenant de résiliation de la Convention de mandat social,

**prend acte**, conformément aux articles 18 et 20 des statuts de la Société, et après avoir pris connaissance de la résiliation de la convention avec effet rétroactif à la date du 9 janvier 2024, de la cessation du mandat de Président de la Société par MTCM, avec effet à compter de ce jour.

**prend acte**, conformément à l'article 20 des statuts de la Société, de la cessation, avec effet à compter de ce jour, des mandats de représentant légale des sociétés étrangères éolane Maroc (Maroc), éolane Syscom (Allemagne), éolane China (Chine), ESCM (Chine), éolane Malaisia (Malaisie), éolane Tallinn (Estonnie), EUSINO (Hong Kong).

### **DEUXIEME DECISION**

*(Approbation des modalités financières de la Convention X-PM)*

L'Associé Unique, en vertu des articles 18 et 20 des statuts de la Société, et après avoir pris connaissance de la Convention X-PM :

**Approuve** les modalités de mise à la charge de la Société du prix des prestations prévues à la Convention X-PM.

### **TROISIEME DECISION**

*(Nomination de la gouvernance de la Société)*

L'Associé Unique, en vertu des articles 12.5 (a), 18 et 20 des statuts de la Société, et après avoir pris connaissance de la Convention X-PM :

**décide** de nommer en qualité de membre unique du directoire de la Société, et à ce titre et de plein droit président du directoire, exerçant tous les pouvoirs attribués au président d'une société par actions simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L.227-6 du Code de commerce, avec effet à compter de ce jour, et ce pour une durée indéterminée,

- **Monsieur Olivier Clément**  
né le 25 avril 1965  
à Orléans  
de nationalité française  
demeurant 4 bis rue du Cléguer, 29560 Telgruc-sur-Mer.

Monsieur Olivier Clément ayant d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être frappé d'aucune mesure ou incapacité de nature à lui en interdire l'exercice.

**décide** que le mandat social ainsi conféré ne donnera lieu à aucune rémunération supplémentaire à celle prévue à la Convention X-PM dont l'objet comporte notamment l'exercice dudit mandat social par Monsieur Olivier Clément.

**QUATRIEME DECISION**

*(Pouvoirs pour formalités)*

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent acte à l'effet d'effectuer tous dépôts, publications ou autres formalités nécessaires.

\* \* \*

Le présent acte sera en outre annexé sur le registre des procès-verbaux des décisions collectives de l'Associé Unique tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la Société.

DocuSigned by:  
Axel Bonnassies  
A5907ED05006438 .

DocuSigned by:  
Florence Gérardy  
166B163527B941F .

---

**Electro Holding**

**Associé Unique**

Représentée par Hivest I Luxembourg S.à.r.l. représentée par Axel Bonnassies  
et Florence Gérardy

**Annexe 1** : Lettre de démission de la société MTCM et de Monsieur Henri Juin datée du 9 janvier

**Annexe 2** : Avenant de résiliation de la convention de mandat social en date du 7 février 2024